

Le dix neuf octobre an mil huit cent cinquante-trois, à Cinq heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Jean Dominique Bignol, âgé de vingt deux ans, né à Cœuvres, département de la Somme, le vingt quatre du mois de Juin, profession d'ouvrier, domicilié à Cœuvres, département de la Somme, fils naturel de Jean Bignol, profession de cultivateur, département de la Somme, et de Jeanne Bignol, profession de cuisinière, département de la Somme, épouse de Jean Bignol, département de la Somme, et de Jeanne Bignol, profession de cuisinière, département de la Somme.

no 23. Bignol Jean Dominique Bignol Jeanne Marie

Et de Victorine Marie Bignol, âgée de vingt deux ans, née à Cœuvres, le vingt deux du mois de Juin, profession de domestique, domiciliée à Cœuvres, département de la Somme, fille naturelle de Jean Bignol, profession de cultivateur, département de la Somme, et de Jeanne Bignol, profession de cuisinière, département de la Somme.

Les actes préliminaires sont : 1° la publication de mariage faite par vous dans l'église de Cœuvres le 12 de ce mois, et le mariage célébré le 19 de ce mois, en présence de Jean Bignol, officier public, et de Jean Bignol, officier public, et de Jean Bignol, officier public, et de Jean Bignol, officier public.

Et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du code civil sur le mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du code civil, modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux, le jour de future ayant avoué que la messe de la future épouse ont déclaré qu'il y a été fait un contrat de mariage, à la date du ... au mois de ... mil huit cent cinquante ... par devant ...

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Victorine Marie Bignol et l'autre Jean Dominique Bignol, tous deux domiciliés à Cœuvres, département de la Somme.

En présence de Jean Bignol, officier public, et de Jean Bignol, officier public, et de Jean Bignol, officier public, et de Jean Bignol, officier public.

Et de Jean Joseph Bouchon, âgé de cinquante deux ans, profession de propriétaire non-juré, et de Jeanne Bouchon, âgée de quarant deux ans, profession de domestique non-juré.

Et de Jean Joseph Bouchon, âgé de cinquante quatre ans, profession de cultivateur non-juré.

Après quoi, moi Jean Bouchon, officier public de l'état-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que les dites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, par les quatre contractants, et par moi officier public, et de Jean Bouchon, officier public, et de Jean Bouchon, officier public, et de Jean Bouchon, officier public.

Signature de Jean Baptiste Jourde, Victorine Bignol, Jean Bouchon, et Jeanne Bouchon.